



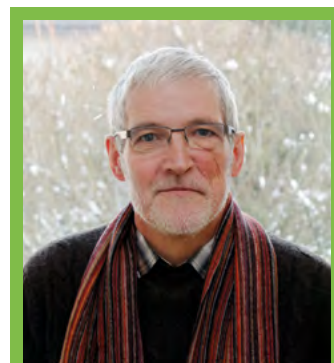
CHIFFRER LES BIENS ET SERVICES NON-MARCHANDS

DE LA FORÊT

Mis à part les revenus liés à la production de matière ligneuse et à la chasse, la forêt offre quantité de biens et de services rarement chiffrés car fournis sans frais. Les ressources visées telles que faune et flore sauvages, eau, air, écosystèmes, biodiversité, protection des sols, eau potable de qualité, loisirs, séquestration de carbone, etc., sont en effet pour une grande part offerts hors marché. L'absence d'indicateur de valeur pour la biodiversité ou la fonction récréative de la forêt, par exemple, a souvent conduit les acteurs économiques à leur attribuer implicitement un prix nul. Cette absence d'indicateur de rareté et donc de valeur crée une distorsion importante de traitement entre les biens manufacturés ou explicitement chiffrés (m³ de bois, location de chasse) et les éléments constitutifs du patrimoine naturel au détriment de ces derniers et donc aussi au préjudice des individus et de la collectivité qui

supportent les investissements et opérations liées à leur maintien ou à leur valorisation.

Toutes les fonctions que remplissent ou sont appelées à remplir les forêts ne se répercutent pas dans les prix assignés aux biens et services qu'elles procurent. Elles sont à ranger dans ce que l'on a coutume d'appeler des externalités positives. Internaliser ces externalités reviendrait à envisager une forme d'indemnité ou de contre-partie pour les propriétaires qui investissent dans la gestion durable de leurs biens. L'exercice n'est pas simple et suppose la prise en compte de nombreuses hypothèses et simplifications parfois très fortes comme en témoignent les lignes qui suivent destinées à attirer l'attention sur une perception moins habituelle de la valeur d'une forêt.



Professeur ordinaire émérite rattaché à l'Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech, et chargé de mission pour l'ULg, Jacques Rondeux a consacré toute sa vie au développement de notre patrimoine forestier. Il rejoint nos colonnes où il animera une chronique sur le thème de la forêt.

BREF APERÇU DE DEUX MÉTHODES D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation contingente repose sur l'idée que les utilisateurs d'un bien accepteraient de payer pour bénéficier ou profiter de ce bien (« willingness to pay »). Un de ses avantages est qu'elle peut concerner des valeurs non liées à proprement parler à un usage, comme celles de la contemplation d'un paysage ou de la seule existence d'une forêt. Cette méthode nécessite de réserver une grande attention à la conduite même de l'étude d'évaluation (enquêtes, sondages) devant intégrer des paramètres comme : la description du bien ou du service, la population sondée et ses caractéristiques socio-économiques, le type de questions posées, la contrepartie du paiement à consentir.



Selon une étude réalisée en France, les ménages seraient disposés à payer une quarantaine d'euros par an pour préserver la biodiversité

La méthode des coûts de déplacement a été souvent utilisée dès le milieu des années 1900 pour estimer la valeur d'un site ou d'une zone remarquable. Pour faire simple, transposée au cas de la forêt, elle se base sur la réponse fournie à une question du type : à quoi correspond la hauteur des dépenses liées à l'utilisation d'une voiture, par exemple, pour se rendre en forêt ?

L'EXEMPLE DE LA BIODIVERSITÉ

Est-il possible d'évaluer la valeur monétaire de la biodiversité ? Poser la question est implicitement reconnaître qu'il convient de lui attribuer une attention particulière invitant à encore mieux la protéger.

Cette valeur résulte en fait des services qu'elle offre tels que sa contribution à la résilience de la forêt et la part prise dans la lutte contre les changements climatiques. Plus généralement elle doit aussi tenir compte de son rôle en matière de supports de la faune et de la flore, de diversité génétique, de qualité du sol et de l'eau, de services culturels comme la récréation et de fournitures de biens (champignons, fruits), ainsi que des usages dits « de préférence » des individus. A cela il faut encore ajouter une autre dimension, celle des usages et « préférences » de chaque individu.

On peut tenter de chiffrer la valeur de la biodiversité en utilisant la méthode d'évaluation contingente. Une étude réalisée

(*) soit la valeur nette actualisée de la somme des dépenses moins celle des recettes consenties sur une période allant de l'âge où l'exploitation sera réalisée jusqu'au terme (révolution) normalement prévu.

en France (Garcia et Stenger, 2008)¹ en vue d'évaluer les préférences individuelles des ménages à l'égard de la forêt fournit des ordres de grandeur auxquels on peut s'attendre. S'agissant de la biodiversité un indicateur concernant la perte d'espèces végétales et animales en forêt a été envisagé. Le consentement à payer a été estimé en tirant profit des deux approches suivantes :

- un referendum posant la question **oui/non** êtes-vous disposés à payer un montant annuel de X€ pour préserver la biodiversité ?
- une question ouverte ainsi formulée : quel est le montant maximum que vous seriez disposé à payer pour la préservation de la biodiversité ?

La première méthode a donné lieu à une évaluation moyenne de 55€/an, la seconde conduit à un consentement moyen à payer de 40€/an. Même si a priori ces chiffres paraissent « acceptables », il convient cependant de se montrer particulièrement prudent. Ils ont avant tout valeur indicative du fait qu'ils sont bien entendu fonction du contexte même de l'évaluation (zones concernées, profils socio-économiques des individus sondés et culturels des personnes sondées, nature de l'élément à préserver, etc.).

LE CAS DE NATURA 2000

On peut aussi opter pour une autre philosophie qui consiste à estimer le manque à gagner ou la diminution, voire la perte, de profit liée à une utilisation alternative du bien concerné. Dans le cas de Natura 2000 par exemple, dans les faits, il s'agit pour un propriétaire de respecter une série d'engagements liés aux mesures définies dans la directive et pouvant aller jusqu'à devoir mettre fin à la spéculation qui prévalait. On parlera alors de « coût d'opportunité » qui mesure la perte partielle ou totale des biens auxquels on renonce en affectant les ressources disponibles à un autre usage. Il s'agit aussi du coût de réalisation d'un non-investissement. Il existe quantité de situations liées aux caractéristiques des unités de gestion (UG) en Natura 2000. Pour fixer les idées dans l'hypothèse d'un terrain boisé excluant à l'avenir l'essence présente le manque à gagner évoqué porte sur le fonds (s'il y a perte de jouissance du fait d'un changement d'affectation) et sur la superficie (si le peuplement existant, supposé équienne, est appelé à disparaître avant le terme prévu).

Dans le cas d'une valeur (indemnité) estimée avant que le peuplement ne soit abattu, le manque à gagner porterait sur le fonds (**perte de jouissance du fonds**) et sur la superficie (dans le cas évoqué il y a aussi lieu de prendre en compte une **perte de valeur d'avenir de la superficie**).

La première composante correspond à la valeur actualisée de la valeur marchande du fonds (par convention 90% maximum de la valeur vénale) au taux interne de rentabilité sur une période allant de l'année d'exploitation jusqu'à la révolution normalement prévue.

La composante liée à la superficie correspond à la différence entre sa valeur d'avenir (*) et la valeur marchande des bois.

Il est dans ces conditions question d'un « manque à gagner » qui peut, moyennant quelques éléments d'analyse financière, constituer une manière indirecte de chiffrer la valeur du nouveau bien issu en fait de l'indemnité dont pourrait bénéficier le propriétaire.

Le fait d'avoir supprimer, en Wallonie, les droits de succession et le précompte immobilier pour les propriétés situées en Natura 2000, s'il constitue une manière de couvrir le manque à gagner, est évidemment loin de correspondre à la valeur que représente le site visé en termes de services environnementaux « rémunérés ».

“
L'ABSENCE
D'INDICATEUR DE
VALEUR POUR
LA BIODIVERSITÉ OU
LA FONCTION RÉCRÉATIVE
DE LA FORÊT A SOUVENT
CONDUIT LES ACTEURS
ÉCONOMIQUES À LEUR
ATTRIBUER IMPLICITE-
MENT UN PRIX NUL.
”

L'EXEMPLE DE LA RÉCRÉATION EN FORÊT (ACTIVITÉS DE LOISIRS, D'OBSERVATION)

La valeur économique de la fonction récréative d'une forêt ou d'un massif boisé est sans doute l'une des plus étudiées car mieux maîtrisable en termes de paramètres à prendre en compte. Elle a très souvent mis en œuvre la méthode des coûts de déplacement outre celle basée sur le consentement à payer. A partir de l'évaluation des frais liés au déplacement (voiture, par exemple) on en déduit l'intérêt porté au site visité et aussi à la valeur qu'il représente. Ce coût est construit à partir de plusieurs composantes : dépenses portant sur le déplacement lui-même, droit d'entrée éventuel et aussi coût d'opportunité du temps de déplacement (défini par rapport au salaire ou aux loisirs auxquels le consommateur renonce du fait de l'activité récréative). A partir d'enquêtes menées auprès des visiteurs on établit ensuite une fonction de demande exprimant le nombre de visites en relation avec le coût d'une visite, les caractéristiques de la forêt, le prix des substituts, etc.

Cette méthode (« travel cost method ») doit être considérée avec beaucoup de précaution. Elle a plus de poids lorsqu'elle est destinée à comparer la valeur de forêts ou de sites reposant sur les mêmes hypothèses d'investigation (variables prises en compte, méthode d'échantillonnage pour les enquêtes). En Wallonie Colson (2009)² estime à environ 20€ le coût unitaire moyen d'une visite récréative en forêt.

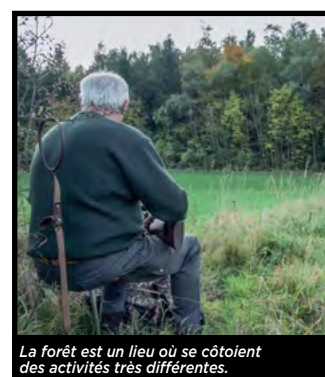
PROLONGEMENTS...

Ne serait-il pas opportun de réfléchir à une forme de contractualisation des services forestiers non-marchands fournis ? Cette approche encore peu présente dans les esprits est sans doute inappropriée ou inadmissible pour de nombreux citoyens estimant que « la forêt est à tout le monde ». Elle ouvrirait la voie à diverses questions ou initiatives comme : procéder à un recensement des pratiques sylvicoles positives en matière de protection des ressources en eau, initier des conventions-cadres d'ouverture des forêts tant publiques que privées, étudier l'opportunité d'une répartition des crédits carbone sous forme d'aides ciblées au bénéfice des propriétaires forestiers engagés dans une démarche de gestion durable, promouvoir des chartes de territoire. Les exemples foisonnent...

J. Rondeux



Ne serait-il pas opportun de réfléchir à une forme de contractualisation des services forestiers non-marchands fournis ?



La forêt est un lieu où se côtoient des activités très différentes.

¹ Garcia, S., Stenger, A. (2008) - La biodiversité en forêt : une demande potentielle, une offre complexe, des enjeux. INRA Sciences Sociales (4-5), 1-4. <http://prodinra.inra.fr/record/25675>.

² Colson V.(2009) - La fonction récréative des massifs forestiers wallons : analyse et évaluation dans le cadre d'une politique forestière intégrée. Thèse de doctorat, ULiège, Gembloux Agro-Bio Tech, 277p.